

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **PROLECTUS***

*de la société PHILAGRO France
enregistrée sous le n°2015-2322*

Vu les conclusions de l'évaluation du 15 février 2016,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PROLECTUS KAMUY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 2, Rue Claude Chappe 69771 St Didier-Au-Mont-D'or Cedex FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - fenpyrazamine
Numéro d'intrant	2140294
Numéro d'AMM	2140184
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

01 JUIN 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Sacs en polyéthylène / aluminium dans des boîtes en carton	0,24 kg ; 0,25 kg ; 1 kg ; 2,5 kg ; 2,88 kg ; 3 kg ; 5 kg et 10 kg